



Réforme territoriale : pour un réseau d'Unités Territoriales JSCS

La réforme territoriale en cours, via la révision du nombre des régions, va conduire à la fusion des DRJSCS concernées par les nouveaux périmètres. Les DDCS/PP seront aussi tributaires d'effets induits par ces recompositions. Dans ces services, l'éloignement du ministère de tutelle a produit une perte de sens importante, principalement dans le réseau Jeunesse et Sports. Les personnels aspirent à la réhabilitation de leurs missions et à leur maintien dans les implantations géographiques existantes de leurs services. L'expérience témoigne aujourd'hui d'un éloignement des DDCS/PP du niveau régional, et pour le réseau JS d'un décrochage avec la mission de formation portée par les CREPS. Dans les nouvelles régions, ce phénomène ne peut que s'aggraver, isolant toujours plus les personnels, annihilant toute animation des réseaux de métiers.

Il est urgent de redonner du sens et de restaurer la mission publique d'Etat :

- en préservant la proximité d'un service public d'Etat du réseau Jeunesse et Sports qui ne peut perdurer dans la configuration actuelle des DDCS/PP qui noie les missions dans un ensemble dénué de sens, qui coupe le lien entre les politiques régionales ou nationales et celles mises en place plus localement. Cette proximité ne peut être effective et efficiente que par la création d'Unités Territoriales JSCS placées sous l'autorité directe des DRJSCS afin de constituer un réseau cohérent incluant dans chaque région une collaboration avec un CREPS conservant son autonomie de gestion comme outil public de formation.
- en confortant les personnels dans leurs métiers et missions sans procéder à la moindre mobilité contrainte qui ne ferait qu'ajouter du désarroi. Les ex DRJSCS et DDCS/PP transformées en UT interministérielles JSCS permettront le maintien des agents sur le lieu de leur actuelle affectation, en même temps qu'elles garantiront une harmonisation de gestion sur le territoire régional.
- en rétablissant les missions de formation du secteur Jeunesse – éducation populaire réintroduites dans les CREPS par le décret. Ces établissements publics du réseau Jeunesse et Sports doivent retrouver leur place dans l'animation des politiques publiques de formation. Cela ne peut se concevoir qu'avec l'affectation dans ces établissements de personnels techniques et pédagogiques de l'ensemble du champ (CEPJ, professeurs de sport et CTPS). La filière administrative originaire de l'éducation nationale doit pouvoir continuer à exister et ses personnels obtenir toutes garanties pour rester fonctionnaires de l'État.
- en rationalisant, par cette reconstitution cohérente du réseau JSCS en DR et UT, le dialogue social (CT, CHSCT...) ainsi que les critères de gestion et de rémunérations afin de retrouver des formes d'équité et faire cesser les délitements actuels.

Pour toutes ces raisons, l'intersyndicale demande la construction d'un réseau Jeunesse et Sports/Cohésion sociale composé de directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale articulées avec des unités territoriales interministérielles JSCS dans chaque département, en réseau avec les CREPS.